



## ALOPOCHEN AEGYPTIACUS

**Nom commun :** Oulette d'Égypte

**Catégorie :** FAUNE

**Famille :** *Anatidae*

**Milieu :** Eau douce

**Origine géographique :** Afrique subsaharienne, Vallée du Nil

**Nom Anglais :** Egyptian goose

**Auteur :** Linnaeus, 1766

**Introduction en France :** métropole

### MODALITÉS DE GESTION

Entre 2006 et 2016, des arrêtés autorisant la destruction de l'Oulette d'Égypte ont été pris dans 30 départements français, et des projets étaient en cours pour 2016 dans 9 départements supplémentaires, essentiellement dans les régions ONCFS Centre - Ile de France et Nord-Pas de Calais Picardie Normandie. Les départements et régions du nord et du quart nord-est, qui sont les plus concernés par la présence de l'Oulette d'Égypte, ont pris des arrêtés à partir de 2009, et la plupart des autres départements entre 2013 et 2016, à mesure que le front de colonisation de l'espèce progressait vers le sud et l'ouest du pays. Seules les régions 3 régions ONCFS Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et Aquitaine Limousin Poitou Charente ne disposent actuellement d'aucun arrêté en cours de validité.

De manière générale, ces arrêtés autorisent les titulaires du droit de chasse et leurs ayants-droits ainsi que les agents chargés de la police de la chasse à tirer l'espèce. Afin d'avoir un retour sur l'efficacité de la mesure, chaque individu abattu doit être signalé en fin de mois ou de saison de chasse à la Direction départementale des territoires (DDT), au Service départemental de l'ONCFS ou à la Fédération des chasseurs du département concerné. Des fiches d'état de tir sont ainsi jointes à certains arrêtés pour que le tireur renseigne la localisation et la date du tir, le nombre d'oiseaux prélevés ainsi que l'âge estimé (juvénile/adulte) (Sarat et al., 2015 ; Sarat, 2012)

• [Gestion de l'Oulette d'Égypte dans le Nord-Est de la France](#)

### MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

L'Oulette d'Égypte a été introduite en Grande-Bretagne dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et en Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aux Pays-Bas, la population proviendrait d'oiseaux échappés de captivité. Les populations allemandes et néerlandaises sont à l'origine de l'expansion de l'espèce vers la France, la Belgique et l'Espagne, renforcées par des oiseaux échappés au sein de ces mêmes pays. En 2010, la population nicheuse européenne était estimée entre 14 000 et 16 000 couples pour un effectif total de 71 000 oiseaux, dont 50 000 aux Pays-Bas et 12 000 en Allemagne, le reste se répartissant pour l'essentiel entre la Grande-Bretagne (3 500 maximum), la Belgique (4 000 maximum) et la France (1 200 - 1 400 maximum).

La population française résulte de quelques introductions locales mais surtout de la colonisation à partir des populations des pays frontaliers du nord et de l'est de la France. Des cas de reproduction sont connus depuis 1985.

Jusqu'en 2006, la population française d'Oulette d'Égypte est concentrée dans le nord-est (Benmergui et al., 2011 in [Sarat, 2012](#)) mais la population est maintenant en expansion dans le pays selon un axe nord-est/sud-ouest. En janvier 2016, l'espèce a été observée au moins une fois dans 83 départements, avec un effectifs d'hivernants estimé à 1041 oiseaux. Huit départements du quart nord-est du pays concentrent 80 % des individus.

Les impacts négatifs de cette espèce sur les espèces natives sont mal connus, mais pourraient passer par la compétition, de par son comportement agressif en période de reproduction (Dubois 2007), peut-être le broutage ([Owen, 2003](#)) et le vol de nids ([Pieterse et Tamis, 2005](#)). L'espèce peut également s'hybrider avec la Bernache du Canada, l'Oie cendrée et le Canard colvert. Aucun impact significatif sur la dynamique d'autres populations animales n'a pu être mis en évidence ([Pieterse et Tamis, 2005](#)).

Au même titre que la Bernache du Canada, les regroupements d'Oulette d'Égypte peuvent être responsables de l'eutrophisation des milieux aquatiques par défécation dans les eaux stagnantes lors des stationnements durables ([Rehfishch, 2010](#)).

Dans son aire d'origine, l'espèce est connue pour causer à forte densité des dommages importants aux cultures ([Mangnall et Crowe, 2002](#)). En France, peu de dommages agricoles ont été constatés hormis sur quelques prairies de certaines communes (Benmergui et al., 2011). Les capacités de colonisation de l'Oulette d'Égypte étant avérées, un risque important de dommages économiques est à prévoir si la population continue de s'installer. Le stationnement de groupes d'ouettes au voisinage d'aéroports peut également poser des problèmes de sécurité, comme c'est le cas aux Pays-Bas où des mesures de contrôle de l'espèce ont été prises à ce titre (Lensink, 1998).

**Répartitions :**

[En France](#)

[En Europe](#)

**Contributions :** Jean-Baptiste Mouronval (ONCFS)

**Date de rédaction :** 22/06/2017, version 2

## PRODUCT DESCRIPTION

[Gestion de l'Ouette d'Égypte dans le Nord-Est de la France](#) [ONCFS](#) (page 84)

[IBMA](#)

[Onema Nord-Est](#)

Invabio

[INPN](#)

[DAISIE](#)

[GB NNSS](#)

Benmergui M., Bullifon F., Fouque C. 2011. *L'Ouette d'Egypte Alopochen aegyptiaca. Synthèse bibliographique et perspectives de gestion pour la France*. Office national de la chasse et de la faune sauvage, Station de la Dombes, Birieux. 42pp.

Dubois P.J. 2007. Les oiseaux allochtones en France : statut et interactions avec les espèces indigènes. *Ornithos*, 14: 329-364.

[Dubois P.J. et Cugnasse J.M. 2015. Les populations d'oiseaux allochtones en France e, 2014. 3ème enquête nationale. \*Ornithos\* 22-2: 72-91.](#)

Fouque C., Bullifon F., Benmergui M. 2011. *L'Ouette d'Egypte Alopochen aegyptiaca. Rapport de l'enquête nationale 2009-2010*. Office national de la chasse et de la faune sauvage, Station de la Dombes, Birieux. 25 pp.

[Fouque C., Bernmergui M., Bullifon F. et Schricke V. 2012. L'Ouette d'Egypte : une espèce exotique en plein essor en France. \*Faune Sauvage\*, 296 : 15-27.](#)

[Mangnall M.J., Crowe T.M. 2002. Population dynamics and the physical and financial impacts to cereal crops of the Egyptian Goose \*Alopochen aegyptiacus\* on the Agulhas Plain, Western Cape, South Africa. \*Agriculture, ecosystems & environment\*, 90: 231-246.](#)

[Owen M., Callaghan D., Kirby J. 2003. Guidelines on Avoidance of Introductions of Non-native Waterbird Species. In \*Fourth Meeting of the Technical Committee of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds \(AEWA\)\*. Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds, Tashkent, Uzbekistan : UNEP/AEWA Secretariat. 33 pp.](#)

[Rehfishch M.M., Allan J.R., Graham E. 2010. The effect on the environment of Great Britain's naturalized Great Canada \*Branta canadensis\* and Egyptian Geese \*Alopochen aegyptiacus\*. In \*British Ornithologists' Union Conference proceedings, The impacts of non-native species\*. 19 Novembre 2008. Peterborough, Royaume-Uni, 9 pp.](#)

[Pieterse S., Tamis W. 2005. « Exoten in de Nederlandse avifauna: integratie of concurrentie? » \*het Vogeljaar\*, 53: 3.](#)

[Sarat E. \(coord\). 2012. Les vertébrés exotiques envahissants sur le Bassin de la Loire \(hors poissons\) – Connaissances et expériences de gestion](#). Office national de la chasse et de la faune sauvage, Plan Loire Grandeur Nature, 128 pp.

[EPPO - Analyse de risque](#)

Espèce inscrite sur la [liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne](#), en application du [règlement européen n°1143/2014](#)

Espèce inscrite sur l'[arrêté du 30 juillet 2010](#) interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés.

Les variétés d'élevage blondes et blanches de l'Ouette d'Égypte sont citées dans l'[arrêté du 11 août 2006](#) fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

Espèce dont la détention est soumise à autorisation :

- [Arrêté du 10 août 2004](#) (en lien avec la CITES) fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
- [Arrêté du 10 août 2004](#) fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques

L'espèce figure sur la liste des espèces préoccupantes pour l'Union Européenne ([Règlement UE 1143/2014](#)).

## CITATION

GT IBMA. 2016. *Alopochen aegyptiacus*. Base d'information sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Onema.

